



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 112443

Texte de la question

« Comment améliorer l'accès des jeunes à la contraception ? » est la nouvelle note du Centre d'analyse stratégique (CAS). Elle vise notamment à renforcer la sensibilisation des jeunes hommes sur les choix de contraception. À cet effet, le CAS propose d'associer dans les campagnes de communication prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) et information sur la contraception en promouvant la double protection, qui allie préservatif et contraception hormonale. C'est pourquoi M. Jean-Pierre Giran demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette proposition.

Texte de la réponse

La politique de prévention des risques liés à la sexualité vise, d'une part, à promouvoir l'information des jeunes par le biais de campagnes confiées chaque année à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), prenant en compte leurs besoins spécifiques et, d'autre part, à améliorer l'accès aux moyens de prévention et, notamment, aux méthodes contraceptives. Le volet spécifique de la prochaine campagne relative à la contraception, prévu en direction des adolescents, visera à favoriser une entrée positive dans la sexualité, pré-requis à l'adoption de comportements de prévention des risques liés à la sexualité et au recours à une contraception adaptée. Ce volet visera également à favoriser la construction d'un libre arbitre en matière de sexualité en incitant les adolescents à s'interroger sur les normes, les pratiques et idées reçues auxquelles ils sont confrontés au quotidien. Le ministère chargé de la santé a souhaité que soit assurée, dans ce cadre, une meilleure articulation des messages de prévention des infections sexuellement transmissibles et du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) avec ceux concernant la contraception. La campagne prévue sensibilisera, comme les années précédentes, les garçons à la question du choix contraceptif. L'information diffusée dans ce cadre tentera d'apporter aux jeunes des réponses à leurs questions sur la prévention en prenant en compte les principaux motifs d'échecs contraceptifs spécifiques à ce public : la non-perception du risque, les erreurs d'utilisation des méthodes se rapportant essentiellement, soit à des difficultés de gestion de méthodes nécessitant une vigilance quotidienne, soit à des problèmes d'utilisation de préservatifs mais aussi, la sous-utilisation de la contraception d'urgence qui pourrait pallier les erreurs de pratique. Par ailleurs, un meilleur accès des personnes mineures à la contraception a été favorisé, notamment, lorsque les intéressées souhaitent garder le secret de leur démarche de prévention. En effet, les centres de planification ne pouvant pas répondre aux besoins de toutes les personnes mineures et plus particulièrement de celles vivant dans des zones éloignées de toute implantation (zones rurales notamment), une instruction diffusée par le ministère chargé de la santé le 21 octobre 2010 a demandé aux agences régionales de santé (ARS) de favoriser, dans ces zones spécifiques, la signature de conventions entre des professionnels de santé libéraux et des conseils généraux ou des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) pour permettre l'accès anonyme et gratuit de ce public à la contraception. Enfin, la Haute Autorité de santé (HAS) qui dispose de la légitimité pour émettre des recommandations en direction des professionnels de santé, étudie actuellement, à la demande du ministère chargé de la santé, la question de l'intérêt de promouvoir une double protection, alliant préservatif et

contraception hormonale, afin d'assurer une meilleure prévention des risques liés à la sexualité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112443

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6830

Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11183